



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250507-DM_2025_30-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/30

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT la propriété communale sise 18 rue de remparts à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDERANT l'occupation de ce local depuis sa construction par le service – La Poste,

CONSIDERANT l'actuel contrat de bail signé pour 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2005 prorogé depuis 2014 de manière tacite et modifié en 2016,

CONSIDERANT la volonté municipale et du service – La Poste – de prolonger le service postal sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient, pour les deux parties, de conclure un nouveau bail commercial,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de bail commercial, au 18 rue des Remparts au profit, de « La Poste Immobilier », pour exercer l'activité de service postal.

ARTICLE 2

De conclure ce contrat de bail commercial pour une **durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2025**, conformément aux dispositions et conditions du ledit bail.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 07 mai 2025


Le Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication